

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ 004 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/069/CNT
DU 31 DECEMBRE 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/069/CNT du 31 décembre 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 24 novembre 2013, entre le Fonds Africain de Développement et la République de Guinée, relatif au financement du projet d'Interconnexion des réseaux électriques : Côte d'Ivoire-Liberia-Sierra Leone-Guinée (CLSG), d'un montant de vingt huit millions neuf cents dix mille Unité de Compte (28.910.000 UC).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 JAN. 2014



Prof. ALPHA CONDE